Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D70-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 - 70

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Convocation affichée le : 27 novembre 2025

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO-CHERRE, J. BOULC'H, J.L LANDREIN, F. MORVAN, A. MANAC'H, D. SALAÜN, A. LE MOIGNE, J.M. HOURMANT, G. BERNARD, S. MAO, Y. KERDEVEZ, A. RIOU, L. LE GUILLOU.

Absents excusés : P. AUFFRET, D. KERLOGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 14

Procurations : P. AUFFRET (procuration à Valérie CARO-CHERRE), D. KERLOGOT (procuration à Aurélie MANAC'H).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Adoption des Zones d'Accélération d'Energie Renouvelable sur la commune de Plonévez-du-Faou. (ZAEnR).

Mme le Maire expose à l'assemblée :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).
Il est précisé que le fait pour un projet d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. A l'inverse, ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.

En cohérence avec la démarche engagée par la Communauté de Communes de Haute-Cornouaille et notamment la méthodologie définie dans le cadre du schéma directeur des Énergies EPCI 2024, la commune de Plonévez-du-Faou a engagé une réflexion sur la définition de ces zones d'accélération sur son territoire.
Une concertation publique ouverte à tous les habitants a été organisée le 20 mars 2024, permettant de recueillir les avis et observations sur les zones envisagées.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D70-DE

Les cartographies ZAEnR sont jointes en annexe :

- Le Bois,
- La Méthanisation,
- L'hydroélectrique,
- Eolien,
- Le solaire photovoltaïque sur ombrières,
- Le solaire photovoltaïque sur toitures,
- Le solaire photovoltaïque au sol,
- Le solaire thermique sur toitures,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver les zones définies à l'issue de la démarche.

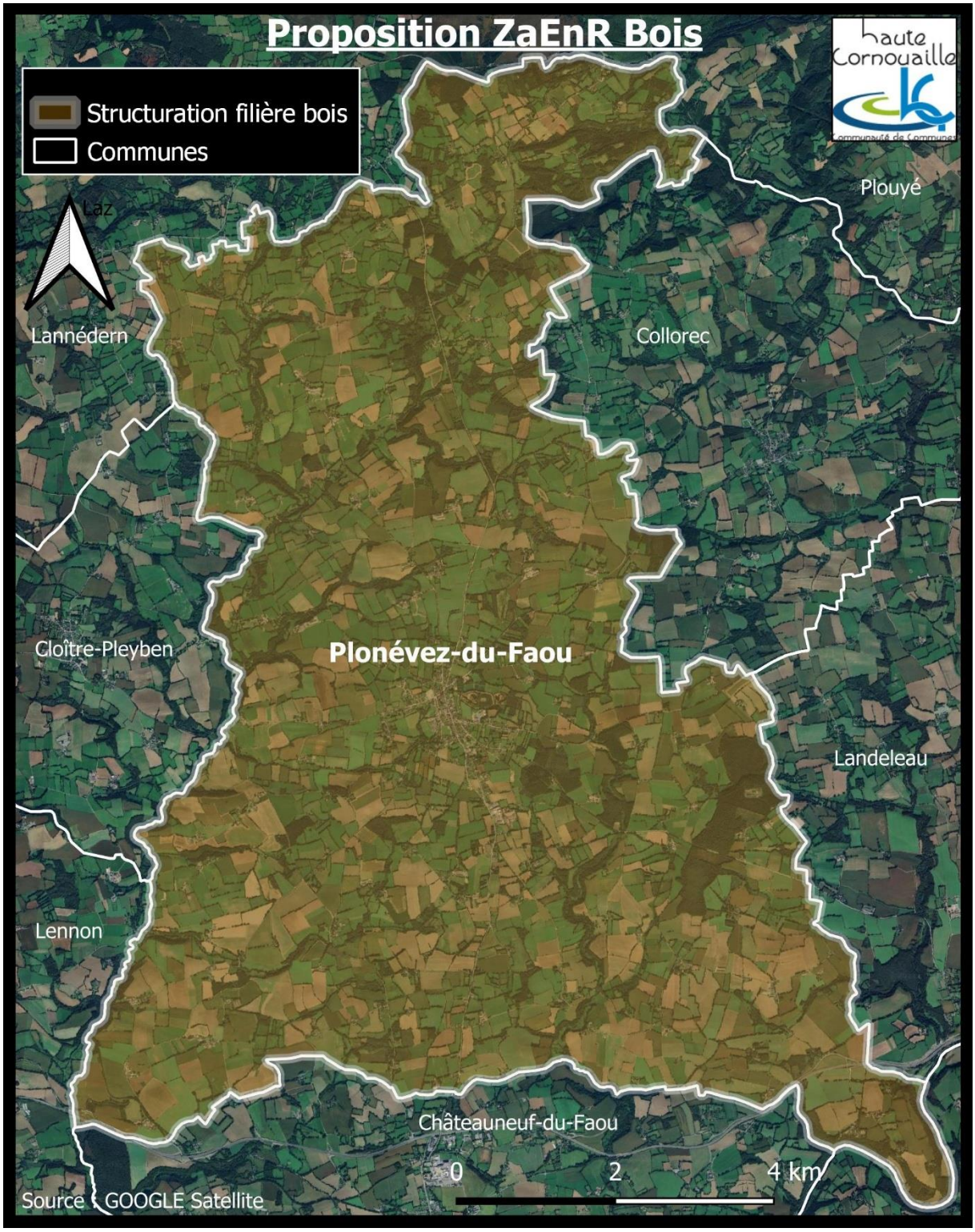
Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables précitées, ainsi que les cartes annexées à la présente délibération,

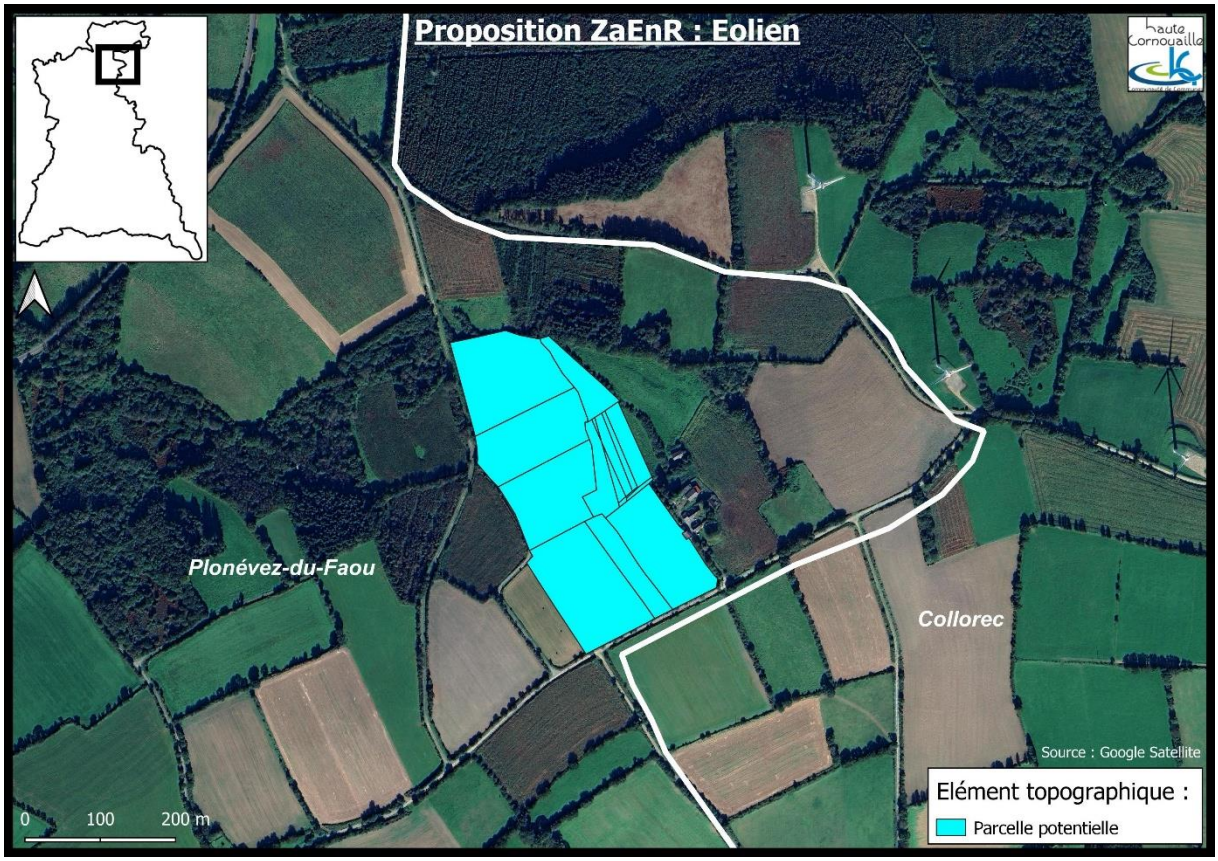
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Finistère par l'intercommunalité qui dispose de moyens SIG.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.

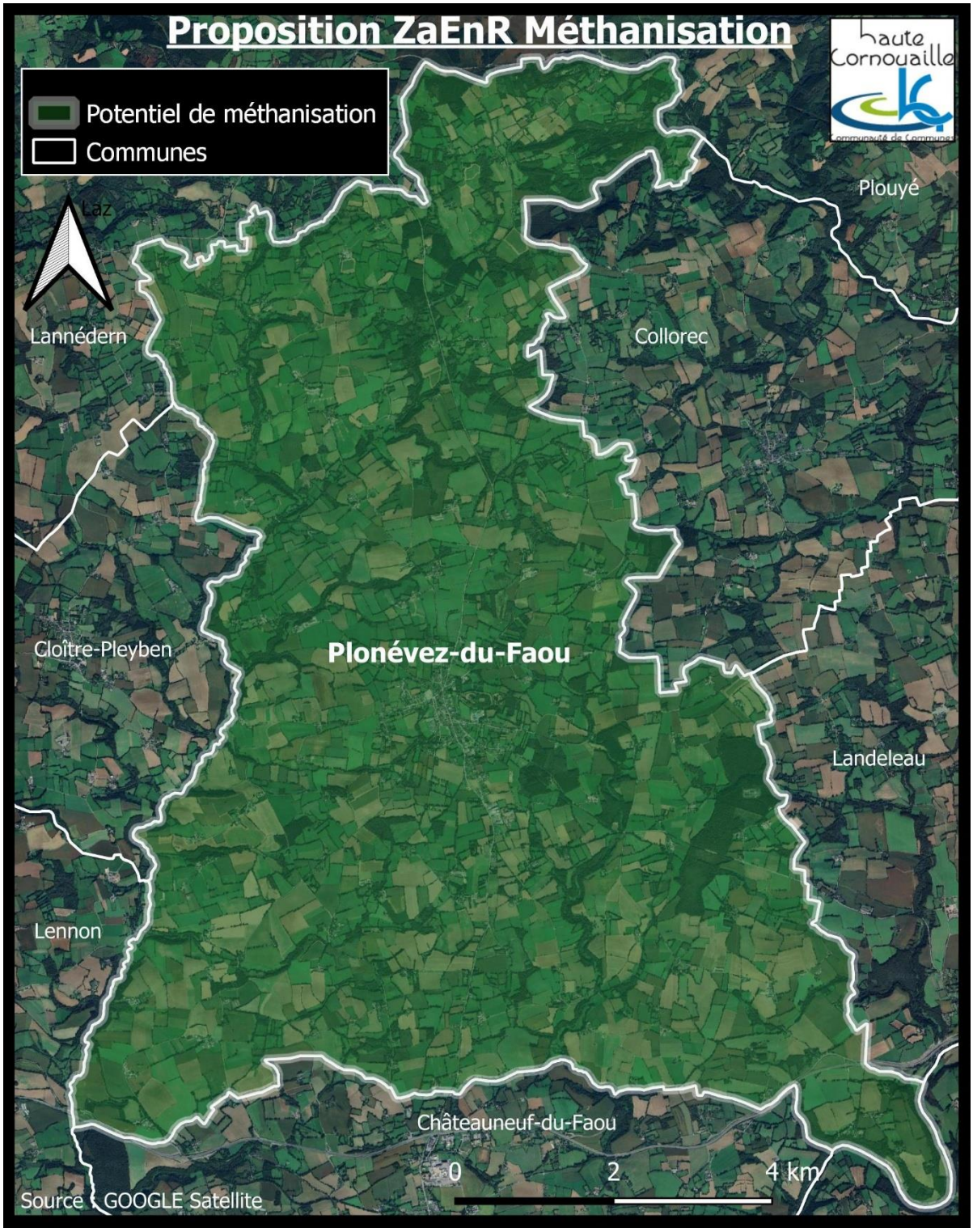
Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D70-DE



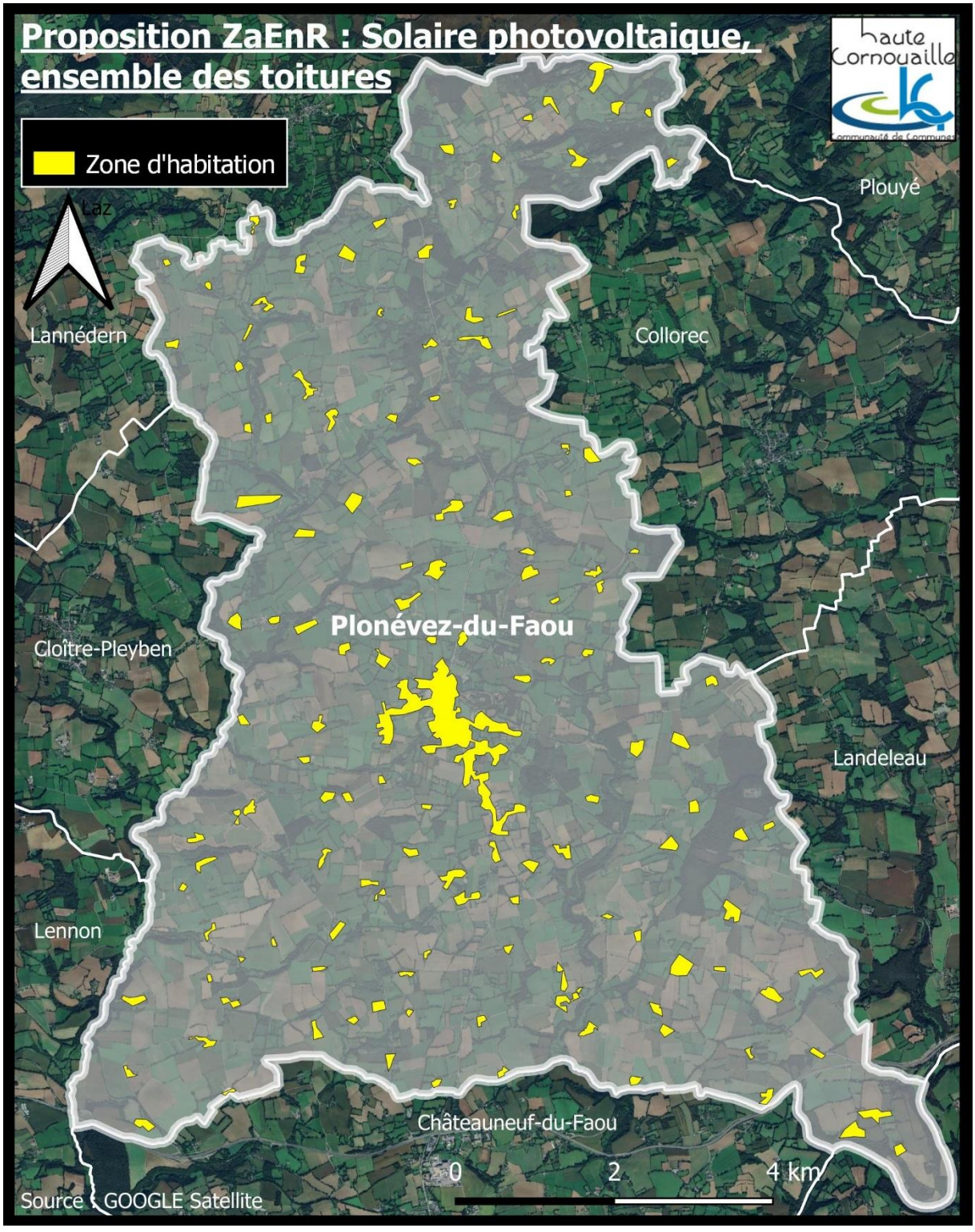
Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D70-DE



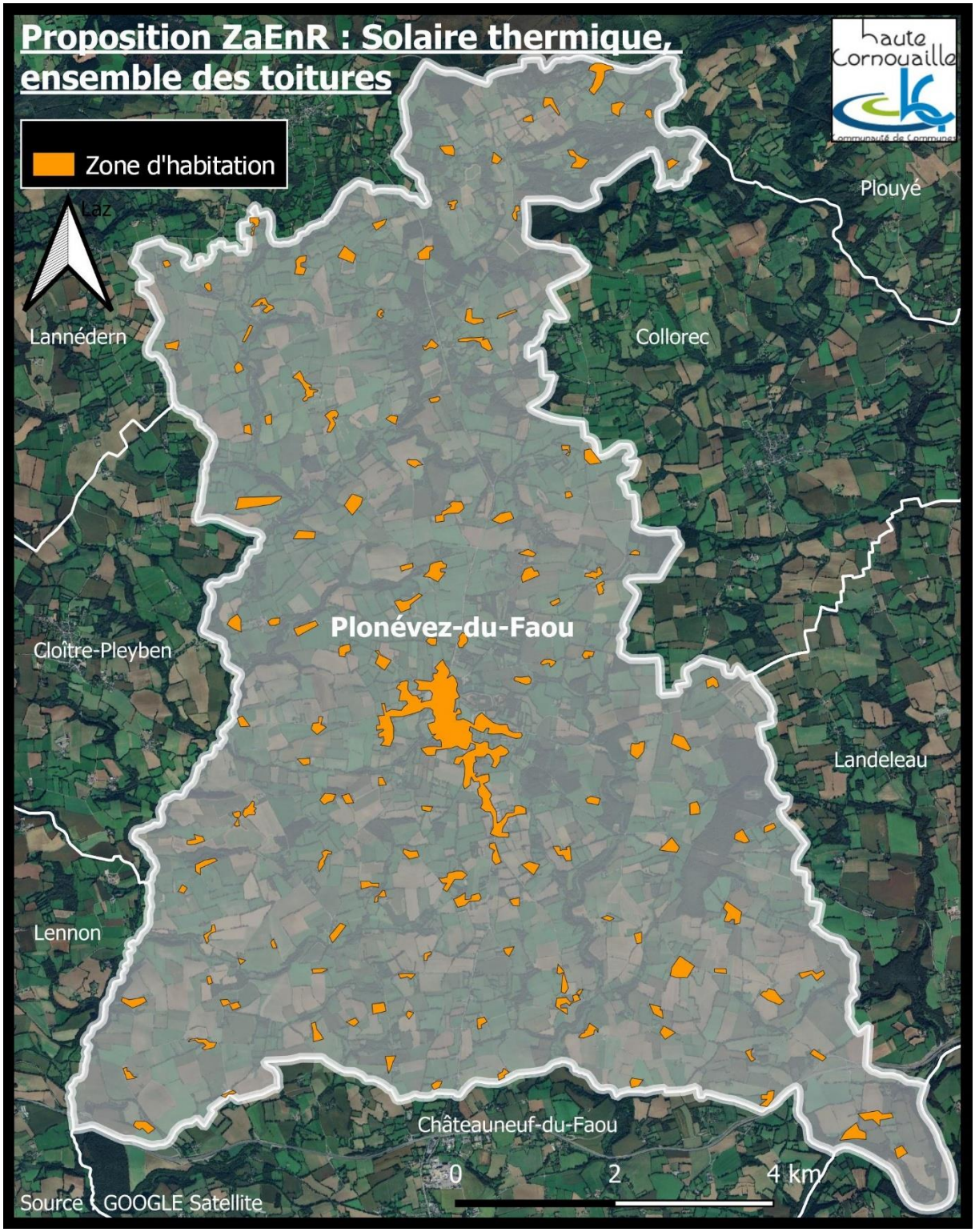
Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D70-DE



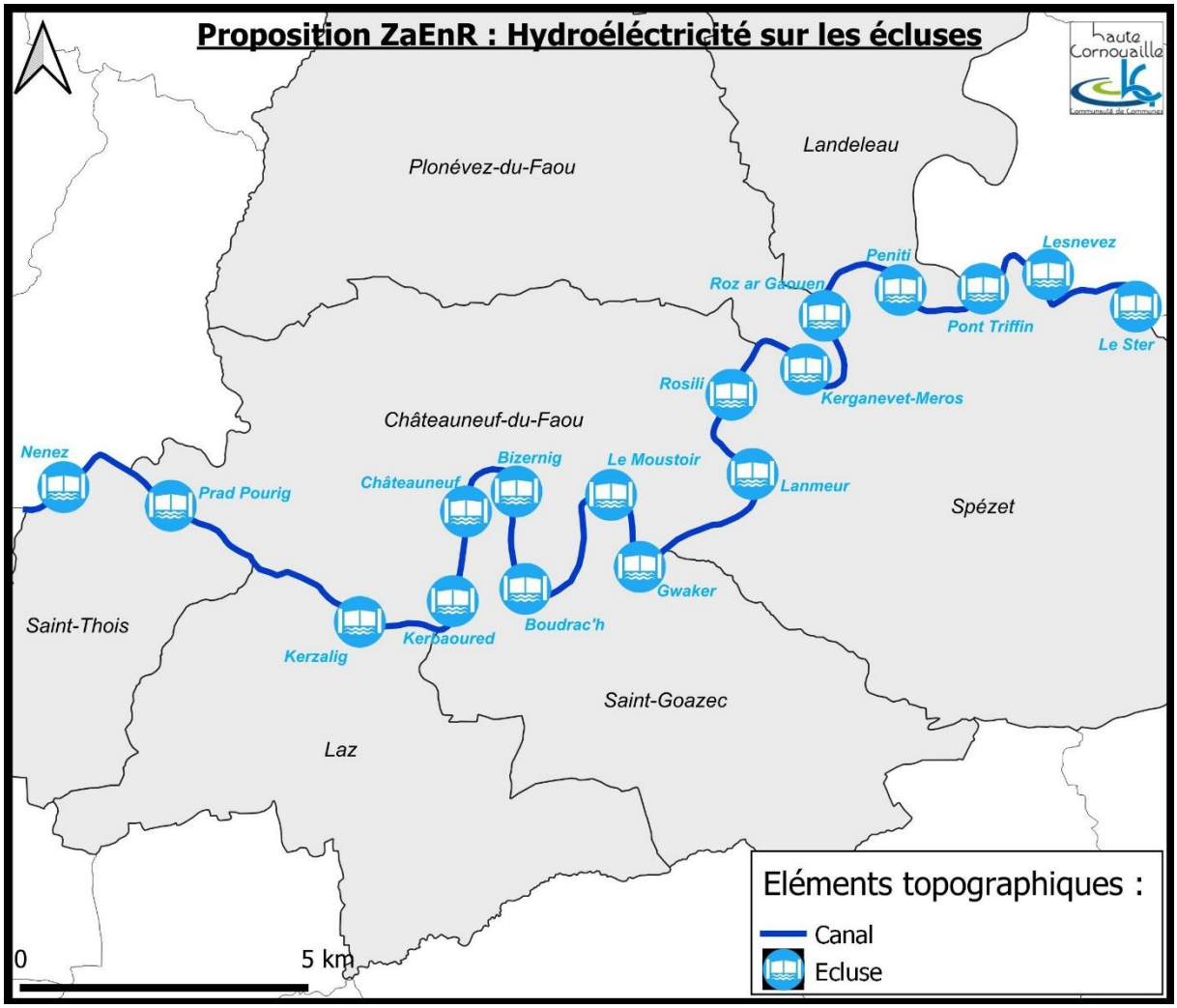
Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D70-DE



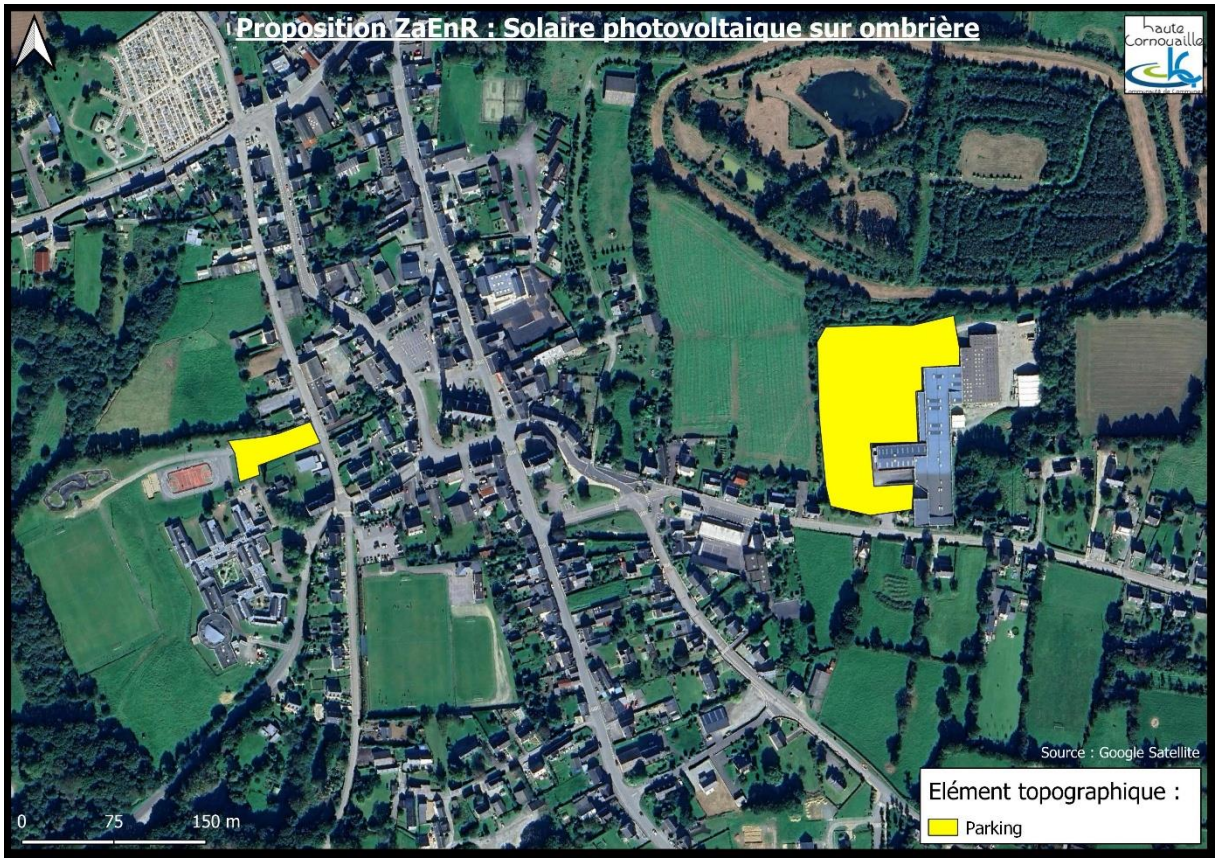
Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D70-DE

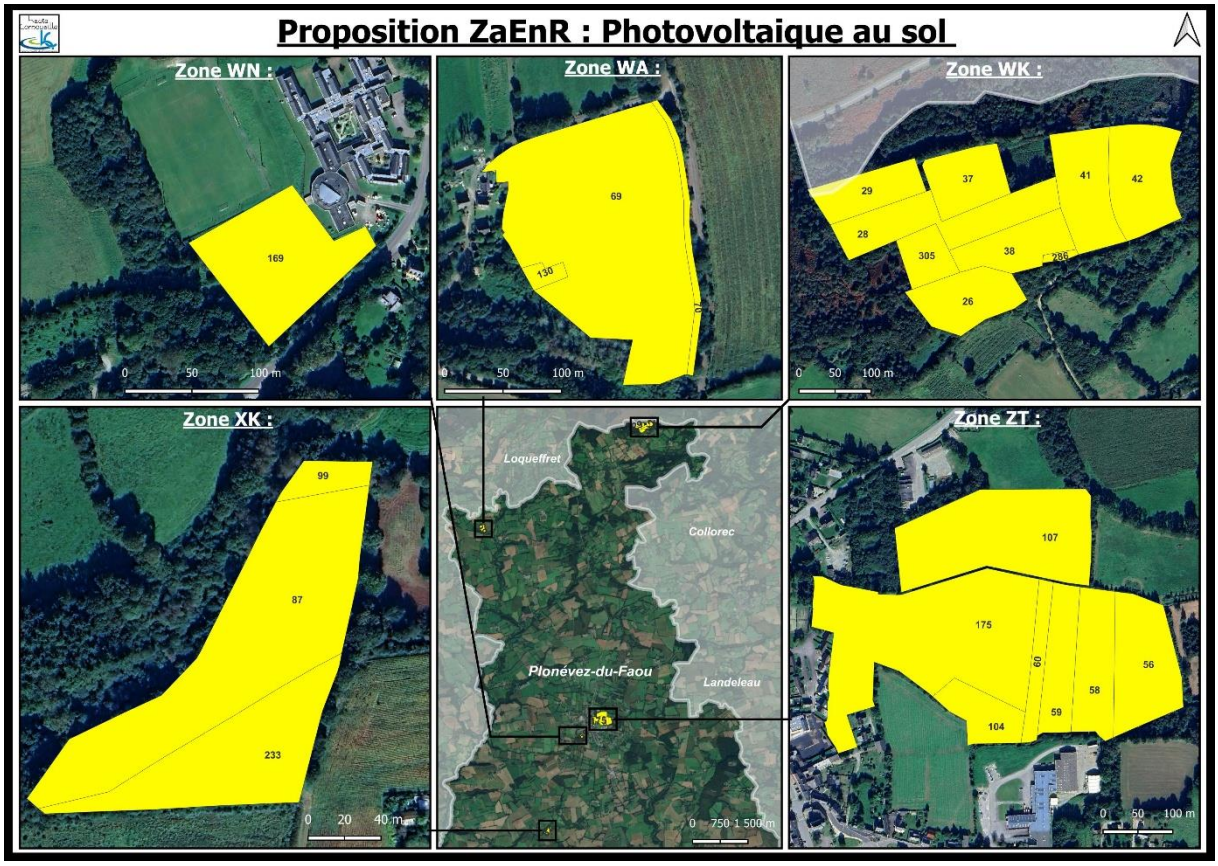


Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D70-DE



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D70-DE





Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D70-DE